

---

---

# Ville de Trois-Rivières

**(2023, chapitre 101)**

## **Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des bâtiments résidentiels de 12 logements et d'ajuster les normes de hauteur et de lotissement dans la zone RES-3431, dans le secteur des rues de la Mattawin et Flamand**

---

---

**1.** L'annexe 2 - Grilles de spécifications du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifiée pour la zone RES-3431 :

- a) À la section « Usages autorisés », par l'ajout de l'usage H7 (9 à 12 logements) isolé;
- b) À la section « Usages autorisés », par la suppression du point dans la colonne « J » pour l'usage H6 (7 à 8 logements);
- c) À la section « Lotissement (lots desservis) », par le remplacement, à la colonne « J », du nombre 30 par le nombre 25 pour la largeur minimale du lot (m) ;
- d) À la section « Hauteur », par le remplacement du nombre 21 par le nombre 15 pour la hauteur maximale (m) ainsi que du nombre 5 par le nombre 3 pour le nombre d'étages maximum;
- e) À la section « Dispositions spéciales », par l'ajout de la DS.6.40.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 5 septembre 2023.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière